Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_096-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_096

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4
Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Morgane GOUES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_096-DE

6- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RANCE ET FREMUR A TITRE GRATUIT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-084 DU 02/07/2026)

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Pleurtuit souhaite accompagner les initiatives des associations participant à l'animation de la commune et contribuant à l'intérêt général.
Il est proposé de mettre à disposition des associations pleurtuisiennes la salle Rance et Frémur, gratuitement, une fois par an, afin qu'elles puissent organiser l'évènement qu'elles souhaitent (assemblée générale, réunion, repas, etc …), dans le respect de la jauge et sous réserve de sa disponibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2144-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » / « Finances – numérique – jumelage » du 8 septembre 2026 ;

Considérant que Madame le Maire est compétente pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de la mise à disposition à titre gratuit, une fois par an, de la salle Rance et Frémur selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires :
    - associations à but non lucratif ayant leur siège social à Pleurtuit ;
    - associations exerçant leur activité principale sur le territoire communal ;
    - associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général et dépourvues de toute vocation commerciale.

Peuvent également bénéficier de cette gratuité, les associations à caractère social, médico-social, sanitaire ou caritatif dont le siège social est situé hors de Pleurtuit, dès lors qu'elles exercent une activité régulière sur le territoire communal et que leurs actions bénéficient directement aux habitants de Pleurtuit, à leurs adhérents domiciliés sur la commune ou à leurs bénéficiaires résidant sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_096-DE

Sont exclus du bénéfice de cette gratuité :

- les associations poursuivant un but lucratif ou exerçant une activité principalement commerciale ;
- les partis ou groupements politiques.

La mise à disposition est accordée dans le respect du règlement intérieur de la salle et fait l'objet d'une convention signée avec la commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES